



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2023-45

### Séance du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Date de convocation :  
17 novembre 2023

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

Résultat du vote :  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstentions : 00

**Présents :**

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, MME FLUHR DIFFIMBACH, M. CORREIA, MME BARATAUD, MM. LAGRANDANNE, GODMÉ, MME GODMÉ

**Excusés :** Mme LEOBARDY donne pouvoir à Mme CHANTEGROS  
M. DELOTTE donne pouvoir à M. GAUBERT  
Mme VAL donne pouvoir à Mme LASCAUX

**Secrétaire de séance :**

Nathalie FLUHR DIFFIMBACH

PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

**Vu** l'article 106, III de la loi n° 2015-991,  
**Vu** les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'avis favorable du comptable public en date du 19 septembre 2023,  
**Vu** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

**Considérant** que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;  
**Considérant** que cette norme comptable s'appliquera au budget unique de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DECIDE

- **D'autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **D'utiliser** la nomenclature développée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Michel REBEYROL